

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 14 août 2018

Question écrite urgente

Un Boeing 737 sous séquestre depuis un an à l'aéroport : une opération financièrement neutre pour les contribuables ?

Un litige civil oppose l'Etat de Guinée équatoriale au groupe de télécommunication français Orange. A la demande de cette dernière partie, un Boeing 737 équato-guinéen a été placé sous séquestre par la justice genevoise. Si le fond du litige n'est pas l'objet de la présente interpellation, la question des coûts éventuels pour l'Etat de Genève et les contribuables mérite d'être posée.

Cet aéronef a atterri à Genève le 19 juin 2017 et se trouve toujours stationné à l'aéroport, une prestation que facture notre plateforme aéroportuaire. Les coûts du stationnement de l'avion placé sous séquestre s'élèvent à près de 20 000 F par mois et sont réglés à l'aéroport de Genève par l'office des poursuites et faillites. Les dépenses d'entretien, résultant d'interventions ponctuelles sur un appareil à l'arrêt, seraient de leur côté réglées par le propriétaire.

Les conditions pour qu'un juge autorise un séquestre sont prévues aux articles 271 et suivants de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (RS 281.1). Enfin, le créancier répond du dommage qu'un séquestre injustifié peut causer tant au débiteur qu'aux tiers (art. 273, al. 1, 1^{re} phrase LP). D'où l'espoir que l'opération s'avère financièrement neutre pour l'Etat.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) L'avance de frais demandée au créancier séquestrant couvre-t-elle les coûts engendrés et les coûts à venir ?*
- 2) Quelle serait la situation en cas de séquestre injustifié ?*
- 3) Le Conseil d'Etat peut-il garantir la neutralité des coûts sur les finances publiques du séquestre de l'avion équato-guinéen ?*